



PROCES - VERBAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Communautaire de la

Communauté de Communes du Pays de Sommières

Du Jeudi 8 Mars 2018.

L'an deux mille dix-huit, le 8 mars, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, en session ordinaire, au siège administratif de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, 55 rue des Epauettes, Parc d'Activités de l'Arnède à Sommières, sous la présidence de Monsieur Pierre MARTINEZ, Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

- Date de convocation : 2 mars 2018
- Date d'affichage de la convocation : 5 mars 2018
- Nombre de conseillers : 41 (et 10 suppléants)
- En exercice : 40 titulaires (et 10 suppléants)
- Présents : 26 titulaires (et 2 pouvoirs)
Votants : 28 (dont 2 pouvoirs)

Etaient présents :

- Membres titulaires : Bernard CHLUDA ; Philippe DACIER ; André SAUZEDE ; Véronique MARTIN ; Alex DUMAS ; Alain HERAUD ; Sonia AUBRY ; Pierre GAFFARD-LAMBON ; Michel FEBRER ; Paulette REDLER ; Jean-Michel RAVEL ; Alain THEROND ; Marie-José PELLET ; Claude FOURNIER ; Bernadette POHER ; François GRANIER ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Ivan COUDERC ; Pierre MARTINEZ ; Guy MAROTTE ; Sylvie ROYO ; Yvette BERTRAND-COURTOT ; Jean-Pierre BONDOR ; Sandrine MROZOWSKI ; Danielle DUMAS-GUILLOUX ; Cécile MARQUIER.

Etaient excusés : Christiane EXBRAYAT ; Julie JOURDANA ; François LEPICIER (pouvoir à Danielle DUMAS-GUILLOUX) ; Patrick BLONDELLE (pouvoir à Cécile MARQUIER).

Secrétaire de Séance : Pierre GAFFARD-LAMBON

ADMINISTRATION GENERALE :

1- Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 1^{er} février 2018

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Sommières que :

- Les délibérations du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2018 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture du 6 février 2018.
- Le procès-verbal du 1^{er} février 2018 a été envoyé par voie numérique et postale aux délégués communautaires le 9 février 2018 ;
- Le procès-verbal du 1^{er} février 2018 a été affiché le 9 février 2018 au siège de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.
- Les observations formulées en séance ont été retranscrites sur le procès-verbal.
- Le Conseil Communautaire est sollicité pour approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2018.
- **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2018.**

2- Adhésion de la commune de Vergèze au Syndicat Mixte des Garrigues de la Région de Nîmes.

Vu, la délibération de la commune de Vergèze n°2017/127/20 sollicitant le Syndicat Mixte des Garrigues de la Région de Nîmes pour un transfert de compétences en matière de Défense de la Forêt Contre les Incendies,

Vu, le souhait du Conseil Municipal de Vergèze d'adhérer au Syndicat Mixte des Garrigues de la région de Nîmes,

Considérant, que la commune de Vergèze est bien située dans le périmètre du Massif des Garrigues de la Région de Nîmes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L5211-5 et L5211-18

A l'unanimité, le conseil communautaire, décide :

- D'accepter la demande de transfert de compétence de la commune de Vergèze,
- D'approuver la demande d'adhésion de la commune de Vergèze, qui prendra effet après expiration des délais prévus aux articles L5211-18 et L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- D'autoriser le Président du Syndicat Mixte des Garrigues de la Région de Nîmes à signer toute pièce afférente à cette opération,
- Monsieur le Président, Monsieur le Receveur Syndical, et Monsieur le Préfet seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

3- Extension du périmètre du SMAGE des Gardons sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Sommières

La Communauté de Communes du Pays de Sommières est membre du SMAGE des Gardons pour le territoire de la commune de Parignargues.

La Communauté de Communes n'est par contre pas membre du SMAGE pour les portions de territoire de Combas, Crespian, Montmirat et Montpezat. Ces secteurs renferment de petites portions de cours d'eau, sans enjeu majeur toutefois. Dans un souci de cohérence il est proposé d'étendre la compétence du SMAGE à ces petites parties de territoire en sachant que cela modifiera seulement à la marge la cotisation. Effectivement la cotisation future est basée sur la population, cette extension de territoire apporterait une trentaine d'habitants supplémentaire (habitat isolé sur Montpezat). Au regard des prévisions de cotisation, évaluées à 6.60 €/hab pour la Communauté de Communes, la cotisation supplémentaire approcherait 200 € par an.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'étendre le périmètre du SMAGE des Gardons sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Sommières à toutes les communes situées ou dont une partie du territoire est située sur le bassin versant des Gardons soit les nouvelles communes suivantes Combas, Crespian, Montmirat, et Montpezat.

4- Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TEPCV) introduit l'obligation pour les Communautés de Communes de plus de 20 000 habitants d'adopter un Plan Climat Air Energie Territorial avant le 31 décembre 2018.

Anticipant cette obligation, les élus de la Communauté de Communes du Pays de Sommières ont identifié la transition énergétique comme un objectif opérationnel à poursuivre dans le cadre de leur projet de territoire.

Au sein de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, pour mener à bien ce projet, l'équipe projet sera composée de :

- Pierre LERASLE : Directeur Général des Services,
- Michel MATHIEU : Directeur des Services Techniques,

L'objectif est d'initier ce PCAET en collaboration avec les moyens techniques de la Communauté de Communes de Petite Camargue, et d'en assurer le suivi et l'évaluation avec les équipes du PETR Vidourle-Camargue.

La présente délibération et l'information qui s'en suivra déclencheront l'envoi du porter à connaissances des services de l'Etat nécessaires à la bonne conduite de la démarche.

Conformément à l'article R 229-53 du Code de l'Environnement, la Communauté de Communes doit définir les modalités d'élaboration et de concertation pour son Plan Climat. Elle doit ensuite en informer le Préfet, le Préfet de Région, le Président du Conseil Départemental et le Président du Conseil Régional ainsi que les Maires et de nombreux autres acteurs.

La concertation aura lieu à travers plusieurs initiatives tout au long de la démarche :

- Tout d'abord à travers deux groupes de travail internes, l'un rassemblant des techniciens de la Communauté de Communes et l'autre rassemblant des techniciens des dix-huit communes du territoire.
Cette concertation se fera également à travers deux groupes de travail territoriaux l'un composé de partenaires institutionnels, l'autre de la société civile et des acteurs économiques ;
- Un Comité Technique réunira des représentants de tous ces groupes de travail pour assurer la transversalité et la cohérence des propositions des groupes de travail ;
- Un Comité de Pilotage regroupant les élus concernés de la Communauté de Communes et de nombreux acteurs institutionnels, notamment ceux mentionnés à l'article R229-53 aura pour mission de valider les propositions du comité technique ;
- Enfin le Conseil de Communauté approuvera les travaux du PCAET au cours des différentes étapes sur la base des travaux validés en COPIL.

L'élaboration du plan climat se déroulera en cinq phases :

- Sensibilisation des acteurs locaux, premier état des lieux et lancement de la démarche;
- Réalisation du diagnostic territorial « climat, air, énergie » et de l'évaluation environnementale stratégique en concertation avec les groupes de travail internes et territoriaux ;
- Établissement d'une stratégie territoriale en concertation avec les groupes de travail internes et territoriaux;
- Structuration et élaboration d'un plan d'actions en concertation avec les groupes de travail internes et territoriaux ;
- Conception et mise en œuvre d'un dispositif de suivi et d'évaluation des actions du PCAET.

Ainsi le Plan Climat Air Energie Territorial devra être élaboré avant la fin de l'année 2018.

PROPOSITION

Vu le Code de l'Environnement, en particulier l'article R 229-53,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte notamment son article 190,

Vu le décret N°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

Vu le décret N°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes,

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

Le conseil communautaire décide donc à l'unanimité :

- De valider les moyens techniques identifiés pour l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial ;
- D'adopter le principe des modalités d'élaboration et de concertation ;
- D'autoriser le Président à engager les démarches afférentes et à signer l'ensemble des pièces correspondantes.

AFFAIRES SCOLAIRES :

5- Fixation du coût par élève pour l'année scolaire 2017/2018 pour les enfants hors territoire de la C.C.P.S.

Il est indiqué à l'assemblée délibérante que le Conseil Communautaire, par délibération N° 25 du 18 décembre 2008 a institué une contribution par élève, pour les élèves issus des communes hors territoire intercommunal, et fréquentant nos écoles publiques.

Par délibération N° 12 du 26 janvier 2017, le Conseil Communautaire avait fixé, pour l'année scolaire 2016-2017, la contribution des communes de résidence à :1327.00 € par élève inscrit issu d'une commune hors Communauté de Communes du Pays de Sommières (C.C.P.S.) /an.

Compte tenu de la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques, il y aura lieu que le Conseil Communautaire se prononce sur la contribution relative à l'année scolaire 2017-2018 ainsi que sur le coût par élève.

Au vu du compte administratif 2017 :

Le coût proposé est le suivant :

- **1297.00 €** par élève inscrit issu d'une commune
hors Communauté de Communes du Pays de Sommières (C.C.P.S.) /an ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu les articles L 212-8 et R 212-21 du Code de l'Education, relatifs aux calculs et à l'application de la contribution de la commune de résidence ;

Considérant la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

Article ① :

Autoriser Monsieur le Président à pérenniser la contribution pour les élèves issus des communes de résidence situées **hors du territoire intercommunal**, et de fixer pour l'année scolaire 2017-2018, la contribution des communes de résidence à : **1297.00 € par an et par élève issu d'une commune hors C.C.P.S. ;**

Article ② :

Charger Monsieur le Président de transmettre à chaque commune Intéressée, la présente délibération.

Article ③ :

Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment la traduction dans les documents budgétaires des conséquences financières inhérentes à cette décision.

IMMOBILIER :

6- Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat pour la création d'un restaurant scolaire dans les locaux de l'ancienne école de Combas.

Monsieur le Président expose que le Conseil Communautaire a décidé le principe de réalisation d'un restaurant scolaire dans l'ancienne école de Combas. La réalisation de cet équipement permettra aux enfants scolarisés sur Combas de pouvoir se restaurer sur place et de ne pas être transportés par bus vers Fontanès. L'accessibilité du bâtiment aux personnes à mobilité réduite sera effectuée.

Le montant global de cette opération s'élève à 238 000 € HT.

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par l'Etat, pour un taux entre 20% et 40%.

Le Conseil est appelé à se prononcer sur le plan de financement suivant :

Organisme financeur :	Opération :
Etat 40 %	95 200 €
Communauté de Communes du Pays de Sommières (autofinancement)	100 800 €
Participation de la commune de Combas	42 000 €
	238 000 €

Cette proposition est soumise à l'avis du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider le plan de financement tel que décrit ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat.
- Et d'effectuer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, toutes les démarches afférant à cette décision.

7- Dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Etat pour l'aménagement de l'office de tourisme intercommunal.

Monsieur le Président expose que le Conseil Communautaire a décidé le principe de l'aménagement de l'office de tourisme. L'aménagement de l'office permettra de répondre aux normes d'accessibilités pour les personnes à mobilité réduite et offrira une meilleure visibilité de l'office de tourisme intercommunal.

Le montant global de cette opération s'élève à 73 750 € HT (Etude : 7 000 € et travaux : 66 750 €).

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par l'Etat, pour un taux de 40%.

Le Conseil est appelé à se prononcer sur le plan de financement suivant :

Organisme financeur :	Opération :
Etat 40 %	29 500 €
Communauté de Communes du Pays de Sommières (autofinancement)	44 250 €
	73 750 €

Cette proposition est soumise à l'avis du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider le plan de financement tel que décrit ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat.
- Et d'effectuer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, toutes les démarches afférant à cette décision.

FINANCES :

8- Débat d'Orientations Budgétaires.

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientations budgétaires (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires et d'informer les élus communautaires sur la situation financière. Le DOB se déroule sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB), contenant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels éventuels, la structure et la gestion de la dette, et la structure et l'évolution des dépenses de personnel ainsi que celle des effectifs.

1. Analyse du compte administratif 2017

1.1 La section de fonctionnement

1.1.1 Les dépenses

La consommation des crédits est restée en deça de la limite fixée pour chaque enveloppe budgétaire votée au BP2017 : **-264 000 €/ budget prévu**

DEPENSES	BUDGET 2017 (BP+DM)	Tx de réal.	CA 2017	Part dans le CA 2017	Ecart
Réelles	15 758 225	98,3%	15 494 326	97,87%	-263 899
Charges de personnel	6 708 984	99,9%	6 701 172	42,33%	-7 812
Gestion courante	4 970 757	96,3%	4 786 992	30,24%	-183 765
Subventions/participations/indemnités élus	1 662 668	96,9%	1 610 767	10,17%	-51 901
FNGIR	1 485 623	100,0%	1 485 623	9,38%	0
Intérêts dette en cours	443 200	95,5%	423 037	2,67%	-20 163
Contingent Aide Sociale	325 883	100,0%	325 883	2,06%	0
Attribution de compensation (Sommières)	159 185	100,0%	159 185	1,01%	0
Charges exceptionnelles	1 925	86,5%	1 666	0,01%	-259
Ordre (dotation amortissement, virement)	1 036 071		336 445	2,13%	
TOTAL DEPENSES FNMT	16 794 296	94,3%	15 830 771	100,00%	

Analyse des écarts

- Les **dépenses de personnel** (chapitre 012), elles ont été globalement maîtrisées.

Focus sur l'évolution de la masse salariale

CA 2015	CA 2016	CA 2017
6 710 876 €	6 574 600 €	6 701 172 €
	-2%	+1,9%

- Les **dépenses de gestion courante** (chapitre 011) : tous les services sont concernés par l'économie réalisée - 183 765 €.

Les écarts les plus significatifs sont, pour chaque secteur, les suivants :

- Petite enfance -12 500 € (DONT eau/énergie -3 000 €, entretien des bâtiments -4 000 €, alimentation/ couches/ guide petite enfance - 4 500 €)
- Scolaire -94 500 € (DONT eau/énergie -43 000 €, achat de repas -21 000 €, entretien des bâtiments -20 000 €)
- TAP -19 000 € (DONT interventions autoentrepreneurs/associations -11 000 €, interventions instituteurs études surveillées -4 500 €, formations BAFA -2 000 €)
- Patrimoine/Tourisme -7 000 € (DONT entretien des sentiers -5 500 €, carto-guides -4 000 €, MAIS double loyer Office du Tourisme novembre/décembre+ 2 500 €)
- Social/Habitat/Insertion - 6 000 € (DONT communication observatoire de l'habitat, panneaux mobiles chantiers d'insertion - 5 000 €)
- Collecte/Valorisation des déchets - 44 000 € (DONT collecte dans déchetteries/Sté Pasini - 18 000 €, incinération/Pic & Etang - 13 000 €, traitement du bois/Pic & Etang - 8 000 €)
- Le seul secteur en dépassement est l'administration générale + 9 000 € (DONT honoraires d'avocats 9 000 €)

- Les subventions/participation/indemnités élus (chapitre 65)

Des économies ont été réalisées sur les participations aux syndicats intercommunaux : - 52 000 €

(pas d'investissement pour le syndicat DFCI Salavès -20 000 €, cotisations moins élevées pour le syndicat mixte Pic & Etang -7 000 € et pour le syndicat Lens/Pignèdes -5 500 €, contribution élémentaire/cantine à St Mamert sur 1^{er} sem. 2018 et non sur année scolaire 2017/2018 -14 000 €)

- Les intérêts des emprunts : - 20 000 € (-10 000 € sur lignes de trésorerie car non utilisées, et -10 000 € sur intérêts variables des emprunts, particulièrement bas).

1.1.2 Les recettes

Les recettes encaissées ont été supérieures aux prévisions budgétaires : **+434 000 € / budget prévu.**

RECETTES	BUDGET 2017 (BP+DM)	Tx de réal.	CA 2017	Part dans le CA 2017	Ecart
Réelles	16 787 044	102,6%	17 220 723	99,96%	+ 433 679
Taxes ménages	4 673 663	101,1%	4 724 054	27,4%	+ 50 391
Recettes non fiscales	3 739 865	99,3%	3 714 244	21,6%	-25 621
TEOM	2 997 635	100,9%	3 023 204	17,5%	+ 25 569
Taxes entreprises	2 005 658	113,3%	2 273 174	13,2%	+ 267 516
Attribution de compensation (Communes)	1 783 244	100,1%	1 785 433	10,4%	+ 2 189
DGF - dotation d'intercommunalité	546 291	102,3%	558 679	3,2%	+ 12 388
DGF - dotation de compensation	288 250	132,6%	382 129	2,2%	+ 93 879
FPIC	350 000	100,5%	351 603	2,0%	+ 1 603
Compensations fiscales (Etat+Dpt)	327 988	98,3%	322 456	1,9%	-5 532
Taxe de séjour	73 700	102,0%	75 205	0,4%	+ 1 505
Produits except. (financiers, cessions, assur.	750		10 542	0,1%	+ 9 792
Ordre	7 252	100,0%	7 249	0,04%	-3
TOTAL RECETTES FNMT	16 794 296	102,6%	17 227 971	100,0%	+ 433 675

Analyse des écarts

- Il s'agit pour l'essentiel de **recettes fiscales**

Des rôles complémentaires et surtout supplémentaires (relatifs à des régularisations sur années antérieures) ont été encaissés en 2017, pour toutes les taxes.

Les plus importants concernent les entreprises : 144 000 € de CFE pour la SODAPEM (régularisations 2013 à 2016), 45 000 € de CFE pour la SA Enedis (régularisations 2014 à 2016), une régularisation exceptionnelle de TASCOT de 56 000 €.

- La **DGF 2017** a été très supérieure à la prévision, +115 000 €. En effet, bien que la contribution annuelle au redressement des finances publiques ait réduit la DGF-Intercommunalité, le budget a été voté avant que les dotations aient été notifiées.

- **L'excédent de fonctionnement 2017, différence entre les recettes 17 227 971 €, et les dépenses 15 830 771 €, est de 1 397 200 €.**

1.2 La section d'investissement

1.2.1 Les dépenses

DEPENSES	BUDGET 2017 (BP+DM)	Tx de réal.	CA 2017	Part dans le CA 2017
Réel	3 694 417	70,7%	2 612 337	96,9%
Déficit d'investissement reporté 2016	1 067 548	100,0%	1 067 546	39,6%
Dette en cours : remb. du capital	992 000	99,9%	991 484	36,8%
Equipements et travaux	1 302 916	40,9%	532 614	19,8%
Frais d'études et logiciels	45 584	45,4%	20 693	0,8%
Réserve pour PPI	280 369		0	
Subventions d'équipement versées	6 000		0	
Ordre	107 252	78,4%	84 133	3,1%
TOTAL DEPENSES INV.	3 801 669	70,9%	2 696 470	100,0%

Les 3 postes de dépenses les plus importants ont été :

- le déficit de 2016 à reprendre,
- le remboursement du capital de la dette,
- les travaux (équipements et travaux, frais études et logiciels) :

1 350 000 € étaient prévus, 553 000 € ont été réalisés.

401 000 € ont été engagés en 2017, et reportés sur le budget 2018.

Le volume 2017 des études, travaux, équipements, achats de logiciels et matériels, s'établit donc à 553 000 €.

Répartition par secteur d'activités

Scolaire – travaux, matériel:	256 980 €
Patrimoine/tourisme:	83 504 €
Enfance jeunesse- aménagement, matériel :	52 270 €
Gendarmerie (Ségar) :	51 000 €
Administration -informatique, matériel, accessibilité :	40 093 €
Petite enfance- aménagement, matériel :	32 393 €
Collecte Valorisation Déchets -colonnes, bennes :	17 022 €
Développement économique :	7 324 €
Culture :	6 630 €
Social :	6 090 €

1.2.2 Les recettes

RECETTES	BUDGET 2017 (BP+DM)	Tx de réal.	CA 2017	Part dans le CA 2017
Réel	2 665 598	67,7%	1 805 186	81,4%
Affect. de l'excéd. de fnmt 2016	1 682 015	100,0%	1 682 015	75,8%
FCTVA	256 158	39,8%	101 915	4,6%
Subventions	116 675	14,1%	16 394	0,7%
Remboursement Ségard			4 468	0,2%
Restitution de garanties			394	0,02%
Produits des cessions d'immobilisations	610 750		0	
Emprunts	0		0	
Ordre (dotation amortissement, virement)	1 136 071		413 329	
TOTAL RECETTES INV.	3 801 669	58,4%	2 218 514	100,0%

La recette la plus importante est l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2016 à la section d'investissement.

FCTVA et subventions ont été inférieurs aux prévisions, puisque ces recettes sont liées au volume des dépenses d'équipement.

La vente du terrain du Lavoir (ex-Gendarmerie) est reportée en 2018.

Pour autant, les engagements sont tenus : aucun emprunt n'a été mobilisé en 2017.

- **Le déficit d'investissement 2017, différence entre les recettes 2 218 514 €, et les dépenses 2 696 470 €, est de – 477 956 €.**
- **L'excédent global de clôture est donc de 919 245 €, avec un excédent de fonctionnement 2017, 1 397 200 €, compensant largement le déficit d'investissement 2017, -477 956 €.**

2. Situation de la collectivité

2.1 La DGF de la Communauté (2010-2017)

2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
1 807 485 €	1 752 935 €	1 786 441 €	1 838 578 €	1 727 683 €	1 411 171 €	1 089 890 €	940 808 €

La contribution annuelle au redressement des finances publiques (2014-2017) a réduit la DGF sur la période de 1 020 176 € (cumul de 4 années de contributions). Seules l'évolution démographique positive et l'arrivée de Parignargues en 2017 ont permis de limiter la baisse.

2.2 La fiscalité (hors TEOM), atténuée du FNGIR (Fonds National de Garantie des Ressources Intercommunales)

En dehors de l'importance des rôles supplémentaires de CFE en 2015.2016.2017, **Effet base** avec l'entrée de Cannes et Clairan en 2013, de Parignargues en 2017, et la réévaluation des bases minimum de CFE en 2016

Effet taux sur la fiscalité des ménages en 2014 +8,7% et en 2015 +4,5%

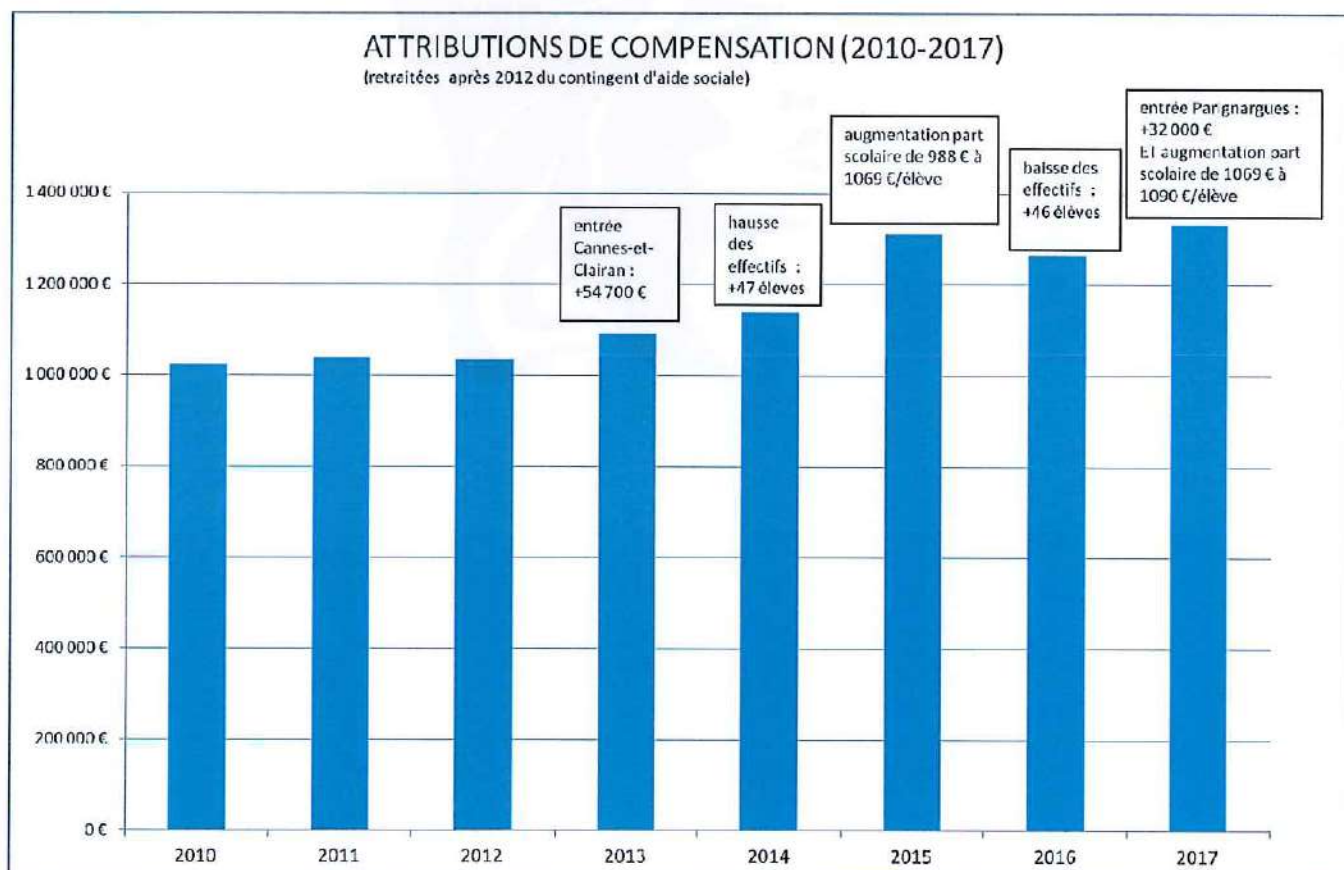
2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
2 961 366 €	3 102 820 €	3 288 837 €	3 718 227 €	4 036 770 €	4 993 472 €	5 245 814 €	5 511 605 €
+ 319 252 €	+ 141 454 €	+ 186 017 €	+ 429 390 €	+ 318 543 €	+ 956 702 €	+ 252 342 €	+ 265 791 €

2.3 Les attributions de compensation

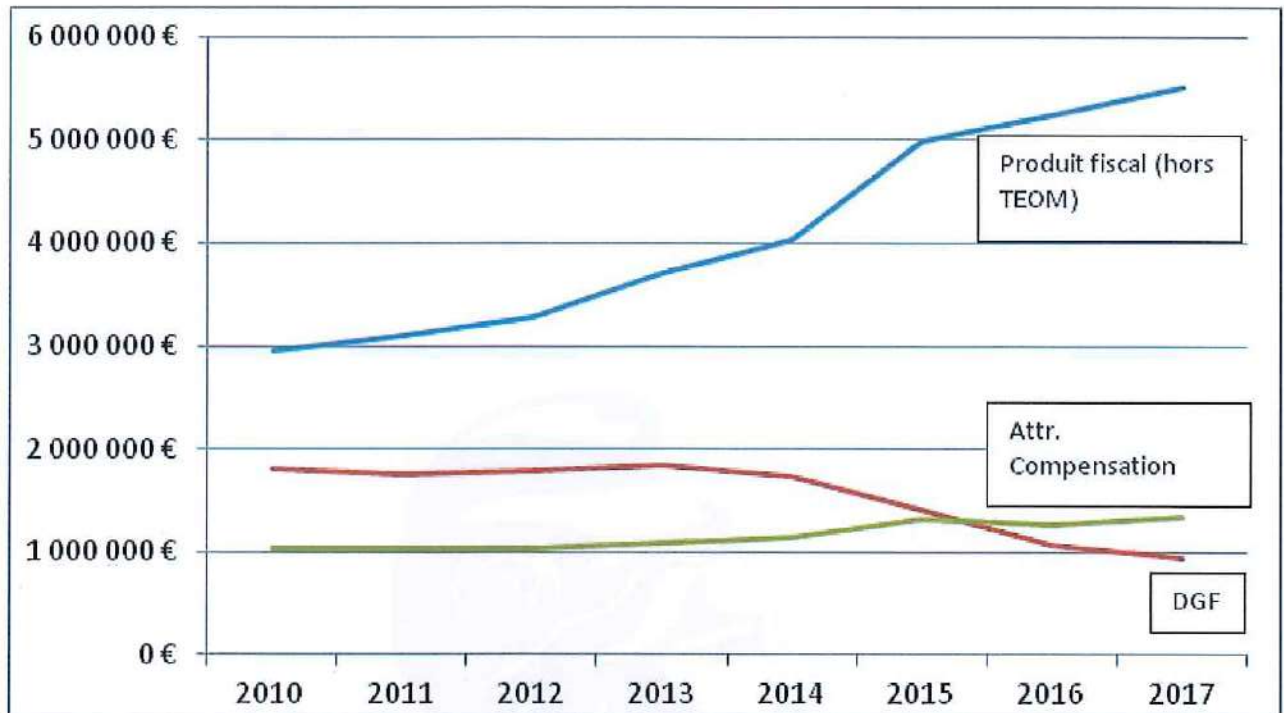
Un effort important a été demandé également aux Communes sur la part variable de leur attribution de compensation, dite part scolaire : en 2015, elle est passée de 988 € à 1 069 €/élève. Elle n'avait pas évolué depuis 2008.

Puis en 2017, elle a augmenté de 1 069 €/ à 1 090 €/élève.

Cette évolution a été possible avec l'assouplissement des conditions de révision libre des attributions de compensation (2015 : fin de l'unanimité requise).



2.4 Le résultat de fonctionnement sur la période (2010-2017)



La tension sur les dotations a été largement compensée par l'évolution des attributions de compensation et par la dynamique de la fiscalité.

→Ce qui a permis de relever le niveau de l'excédent de fonctionnement.

Depuis 2015, la CCPS dégage un excédent de plus de 1 000 000 €, plus conforme aux seuils exigés pour une collectivité de cette importance.

2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
230 326 €	539 132 €	500 145 €	92 438 €	192 042 €	1 105 140 €	1 682 016 €	1 397 202 €

2.5 La masse salariale et les effectifs (2014-2017)

C'est également à la maîtrise des dépenses et notamment de celles des charges de personnel que revient cette progression du niveau d'épargne.

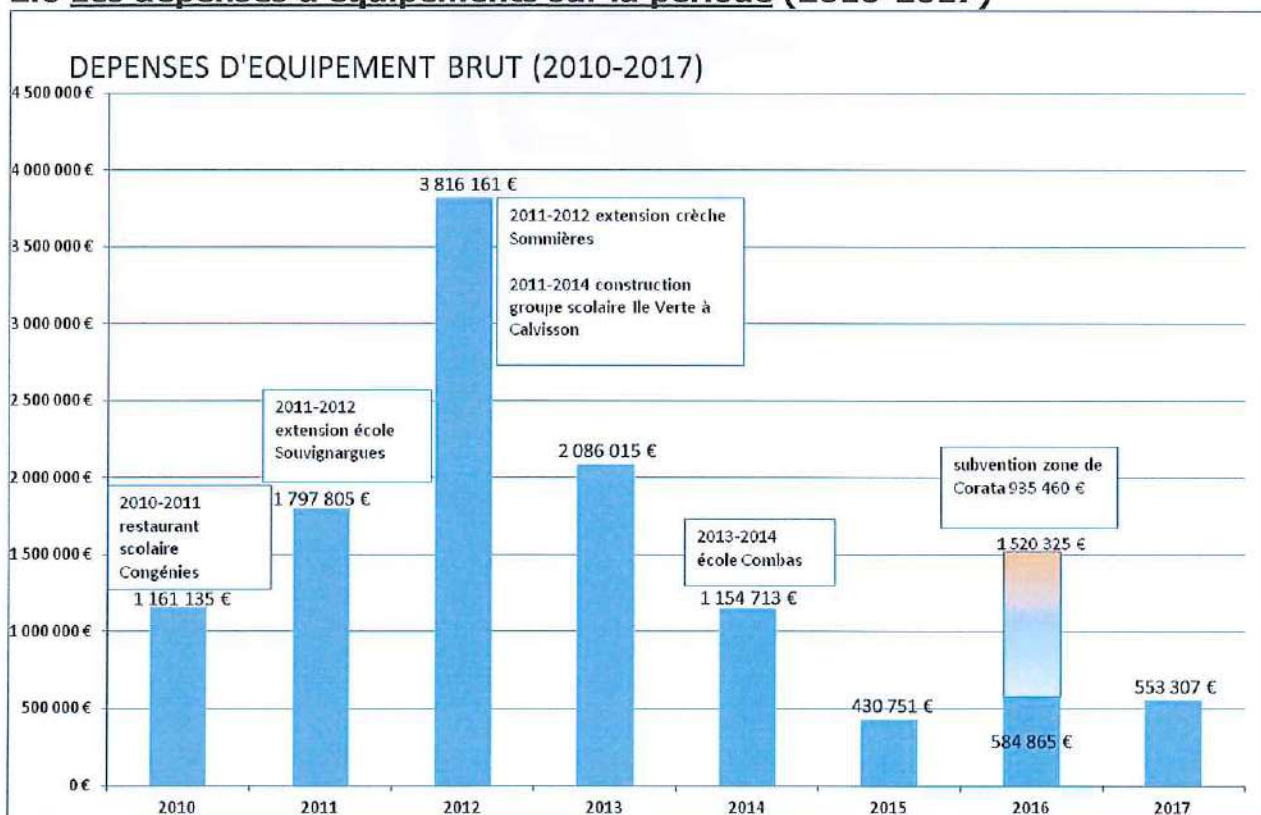
EVOLUTION EFFECTIFS CCPS AU 31 DECEMBRE 2017

	2014		2015		2016		2017	
	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC
TITULAIRES								
A	9	1	9	1	10	1	10	1
B	18	2	18	2	16	2	16	2
C	83	77	81	78	83	90	79	89
TOTAL	110	80	108	81	109	93	105	92
NON TITULAIRES PERMANENTS								
A								
B		10		10		9		8
C		14	1	17	0	2	0	1
AUTRE (assistantes maternelles)	9		7		0		0	
TOTAL	9	24	8	27	0	11	0	9
NON TITULAIRES OCCASIONNELS								
A								
B					1			2
C		34		27		30	9	47
AUTRES (contrats aidés)		4		9		11	2	
TOTAL	0	38	0	36	0	42	11	49
Total agents CCPS	261		260		255		266	

EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE

Charges de personnel CHAP012	+ 8,8%	6 752 299 €	-0,6%	6 710 876 €	-2,0%	6 574 600 €	+ 1,9%	6 701 172 €
------------------------------	--------	-------------	-------	-------------	-------	-------------	--------	-------------

2.6 Les dépenses d'équipements sur la période (2010-2017)



L'amélioration de l'autofinancement ainsi que la pause volontaire sur les investissements ont permis de limiter l'emprunt, jusqu'à ne pas emprunter en 2017.

2.7 La dette du Budget Général sur la période (2010-2017)

La dette fait l'objet d'une attention particulière. La faiblesse de l'autofinancement en début de période combinée à une politique d'investissement ambitieuse, avait contraint la CCPS à s'endetter.



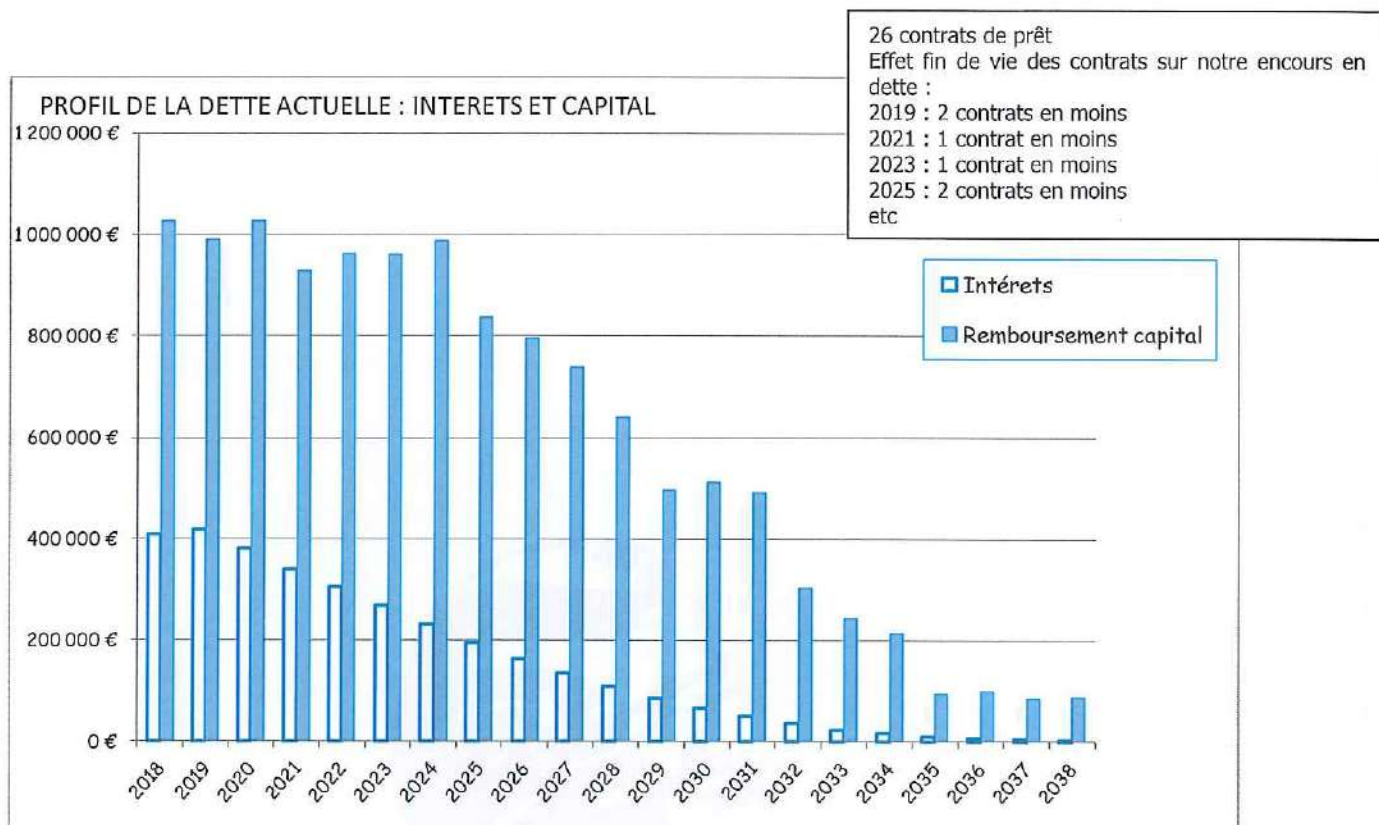
La CCPS a amorcé son désendettement en 2014, avec un encours de dette qui a diminué sur la période de 2 383 000 €.

→ Le désendettement 2017 est de 991 484 € (différence entre nouveaux emprunts et capital remboursé).

En 2017, les taux variables faibles (25% des contrats sont à taux variables) associés à la réduction de l'encours de dette permettent d'alléger la charge des intérêts.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Intérêts de la dette	477 932 €	449 868 €	471 420 €	491 769 €	522 215 €	499 200 €	455 311 €	423 037 €
Remboursement du capital	525 641 €	570 430 €	644 190 €	753 171 €	867 147 €	909 456 €	944 744 €	991 484 €

Le remboursement du capital, lui, ne cesse de croître puisque la quasi-intégralité de la dette est constituée d'emprunts à annuités constantes (pour chaque emprunt, le remboursement du capital augmente avec les années, pour atteindre son point culminant la dernière année).



2.8 La dette du budget consolidé (budgets général, des ZAE, des Locations/Ventes (2017))

DETTE CONSOLIDÉE	Dette au 01/01/2017	Capital remboursé 2017	Remboursements anticipés 2017	Nouveaux emprunts 2017	Dette au 31/12/2017	Budgets annexes et fin de vie des 4 emprunts concernés : 1 en 2018, 1 en 2019, 2 en 2020
BUDGET GENERAL	13 495 027 €	991 484 €		0 €	12 503 543 €	
BA ZAE	1 350 045 €	322 975 €	436 347 €	0 €	590 723 €	
BA LOCVENTES	170 499 €	38 223 €		0 €	132 276 €	
TOTAL	15 015 571 €	1 352 682 €	436 347 €	0 €	13 226 542 €	

Le désendettement concerne également les budgets annexes : aucun emprunt n'a été contracté en 2017, tous budgets confondus.

La commercialisation de la zone d'activités de Calvisson a permis le remboursement anticipé d'emprunts pour 436 347 €. Sans pénalités puisque ces emprunts étaient à taux variables, et que les conditions de remboursement anticipé dans les contrats le prévoyaient expressément.

3. LE BUDGET 2018 : LE FONCTIONNEMENT

3.1. Côté dépenses : poursuite de la maîtrise de leur évolution

3.1.1 Les évolutions demandées dans la lettre de cadrage aux services CCPS pour la préparation du BP2018

- Chapitre 011 (charges de gestion courante) : pas plus de 2% d'augmentation par rapport au CA 2017
- Chapitre 012 (dépenses de personnel) : en limiter au maximum la croissance
- Chapitre 65 (subventions et participations) : pas plus de 1% d'augmentation par rapport au CA 2017.

3.1.2 La disparition programmée des contrats aidés

Elle a suscité de nombreux questionnement en fin d'année 2017.

Les incidences aussi bien sur l'évolution des dépenses de personnel de la CCPS (9 contrats aidés) que sur celles des associations partenaires (15 contrats en tout chez les AFR, les Francas, les Bébisous, Calade) étaient importantes. Même si des propositions de réorganisation étaient à l'étude, aucune solution ne permettait de compenser intégralement la perte de recettes due à la disparition de ces contrats.

Le nouveau dispositif « Parcours Emplois Compétences », réservé au secteur non marchand, et présenté en début d'année 2018 par le Gouvernement, pourrait répondre à certaines attentes en matière de recrutements.

3.1.3 Dépenses exceptionnelles

En 2018, les indemnités au personnel de la crèche familiale dont les contrats n'ont pas été renouvelés (fermeture du service en septembre 2016), sont estimées à 80 000 €.

3.2 Côté recettes

3.2.1 L'impact de la loi de finances sur la DGF

Après quatre années de baisse ininterrompue, la DGF devrait rester stable en 2018.

A la place de la contribution au redressement des finances publiques (économie réalisée au niveau national par l'Etat sur la période 2014-2017= 11,5 milliards d'€), un nouveau dispositif est mis en place : des contrats individualisés avec les 340 collectivités et groupements dont les dépenses réelles de fonctionnement des budgets principaux dépassent 60 millions d'euros. La CCPS n'est donc actuellement pas concernée... L'objectif national est de parvenir à un ralentissement de la progression des dépenses publiques locales et ainsi économiser 13 milliards d'€ en cinq ans.

→ **Le montant prévisionnel 2018 de la DGF s'établirait à : 951 000 €**

584 000 € pour sa part Intercommunalité, soit + 26 000 € (variation liée à l'évolution démographique)

Et **367 000 €** pour sa part Compensation, qui continue à baisser chaque année (hypothèse à - 4%, soit -15 000 €).

La DGF bonifiée (comprise dans la part Intercommunalité), 350 000 €, est maintenue puisque la CCPS respecte bien les conditions d'éligibilité, soit l'exercice d'au moins 8 compétences (le nombre de compétences requises a été assoupli en loi de finances 2018, 8 au lieu des 9 exigées avec la loi NOTRe).

3.2.2 L'impact de la loi de finances sur la revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité directe locale :

La revalorisation forfaitaire est désormais indexée sur l'indice des prix à la consommation (hors tabac) entre novembre N-2 et novembre N-1.

A titre exceptionnel, les locaux professionnels se verront également appliqués cette actualisation.

(Rappel années antérieures : 2017 +0,4%, 2016 +1% , 2015 et 2014 +0,9%, 2013 et 2012 +1,8%)

→ **La revalorisation retenue pour les bases 2018 est de +1%.**

soit + 60 000 € de produit supplémentaire taxes ménages+entreprises en 2018 pour la CCPS.

3.2.3 L'impact de la loi de finances sur la taxe d'habitation

Un dégrèvement progressif à la taxe d'habitation (TH) démarre en 2018.

Il vise à dispenser de TH sur la résidence principale environ 80 % des foyers d'ici 2020 (dégrèvement en fonction des ressources).

Progressivité sur 3 ans :

-Abattement de 30 % au maximum en 2018

-Abattement de 65 % au maximum en 2019

-Abattement de 100 % au maximum en 2020.

→ **L'impact est nul pour la CCPS puisqu'un dégrèvement est une réduction d'impôt pour le redevable, prise en charge par l'Etat.**

Mais à moyen terme, le risque est de voir le dégrèvement se transformer en une exonération, plus ou moins compensée, et même de voir disparaître la taxe d'habitation.

3.2.4 L'instauration de la taxe GEMAPI

La compétence GEMAPI va coûter à la CCPS en 2018 environ 150 000 €, auxquels il faudra ajouter la contribution pour l'EPTB Vistre, en cours de chiffrage. Le législateur a donc prévu la possibilité pour les Intercos qui le souhaitent de mettre en place une nouvelle taxe, dite GEMAPI.

En conseil communautaire de janvier 2018, les élus ont décidé à l'unanimité d'instituer la taxe et de prélever le montant intégral de la compétence, soit 150 000 €.

C'est un impôt de répartition : l'EPCI détermine un produit global attendu que l'administration fiscale doit répartir entre les redevables.

C'est un impôt additionnel. Son établissement et son recouvrement sont adossés sur les taxes foncières, la taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises.

Les taux prévisionnels sont les suivants (simulation des services fiscaux en date du 24/01/2018).

- Taux additionnel TH : 0,298%
- Taux additionnel Foncier bâti : 0,243%
- Taux additionnel Foncier non bâti : 0,762%
- Taux additionnel CFE : 0,352%

Impact pour les contribuables :

→ Pour un foyer fiscal « moyen », propriétaire d'une maison de 120 m², avec 2 enfants : entre 12 et 16 €, en fonction des Communes.

→ Pour une entreprise soumise à la CFE minimum, entre 2 et 15 € en fonction de son chiffre d'affaires.

3.2.5 Une recette exceptionnelle

- L'**excédent de clôture de la tranche 1 de la ZAE de Calvisson** pour 584 000 € :

→ proposition de transférer **230 000 €** en recette de fonctionnement au budget général.

La différence, 354 000 €, a permis de rembourser par anticipation des emprunts au budget des ZAE en 2017 (sans pénalités).

→ LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2018 DEVRAIT S'ETABLIR A 17 200 000 €

4. LE BUDGET 2018 : L'INVESTISSEMENT

4.1 Objectif de rigueur budgétaire

L'excédent de fonctionnement 2017, 1 397 202 €, est affecté obligatoirement au financement

- du déficit d'investissement 2017, des reports en investissements, au remboursement du capital des emprunts, 1 028 000 €.

Focus sur l'équilibre réel : il devrait continuer à être respecté en 2018.

Excéd.fonctionnement 2017 : 1 397 000 €	Reports en dépenses	401 000 €
Autofinancement 2018 : 820 000 €	Remboursement du capital : 1 028 000 €	
Amortissements : 335 000 €	Déficit investissement 2017 : 478 000 €	
Total Recettes	Total Dépenses	1.907.000 €

(Rappel de la définition de l'équilibre réel :

Le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section à l'exclusion du produit des emprunts, fournit les ressources suffisantes pour couvrir le remboursement de l'annuité d'emprunt en capital à échoir au cours de l'exercice.)

4.2 Objectif de relance des investissements

4.2.1 Prévision d'un programme de 2 825 000 € (y compris les reports 2017)

BP INVESTISSEMENT 2018

DEPENSES		RECETTES	
Remboursement du capital	1 028 000	Affectation résultat 2017	1 397 000
Prog. d'investissements (yc reports)	2 825 000	Vente terrains	610 000
Déficit investissement	478 000	FCTVA	395 000
Dépenses ordre	25 000	Subventions (yc reports)	300 000
		Remboursement BA LocVentes	55 000
		Amortissements	336 000
		Autofinancement 2018	820 000
		Emprunts	443 000
TOTAL	4 356 000	TOTAL	4 356 000

A noter : une recette exceptionnelle en investissement

- la vente **du bâtiment EDF** pour 180 000 € : 130 000 € sont conservés sur le budget annexe Locations/Ventes,

→ et proposition de transférer **55 000 €** en recette d'investissement sur le budget général.

4.2.3 Les programmes pluri-annuels d'investissement

3 AP-CP (Autorisations de Programme-Crédits de Paiement) sont prévues en 2018

- Extension du Siège (2017-2018)
- Construction nouvelle déchetterie à Calvisson (2018-2019)
- Restaurant scolaire de Combas (2018-2019)

→ LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2018 DEVRAIT S'ETABLIR A 4 356 000 €

Le Conseil Communautaire constate la tenue, selon les règles administratives en vigueur, du débat d'orientations budgétaires 2018.

Fait à Sommières, le 21 mars 2018

Le Président - Pierre MARTINEZ.

